

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, **MMA IARD SA** représenté par la **SARL S.A.G.A**, BP 27 – **69921 OULLINS CEDEX**- France, certifions que :

M. (Mme) : ROBAK Anna

Domicilié(e) : 86 rue des diables bleus Appt 303 – 73700 BOURG SAINT MAURICE

est assuré(e) par le contrat n° **140 289 307** du fait de son adhésion à **LA COMPAGNIE DES GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS DE LA VANOISE** dont le Siège se situe 3 rue Saint Pierre à SEEZ (73700).

Cette assurance (tableau de garanties ci-après) couvre :

- sa " Responsabilité civile générale " pour la pratique des activités suivantes qui ne nécessitent pas l'utilisation de techniques d'alpinisme pour la progression :

- Randonnées pédestres
- Raquettes à neige
- VTT, VAE
- Randonnées aquatiques (sans nage, niveau d'eau maximum au genou, pas de passage dans des gorges)
- Marche nordique
- Randonnées pédestres avec animaux de bat
- Visite à thème
- Petits travaux d'entretien de sentiers ou de signalisation
- FTT, Joelette
- Parcours d'orientation (maximum 30 personnes)
- Opérateur de PAH avec CQP
- Formation, diaporama, conférence en lien avec les activités assurées
- Fourniture de produits du terroir sans transformation
- Construction et utilisation d'igloos pour l'accueil des clients avec ou sans bivouac
- Trail (initiation)
- Encadrement de trottinettes électriques
- Confection de repas/pique-niques par les accompagnateurs en montagne ayant obtenu l'attestation de formation spécifique aux accompagnateurs en montagne en hygiène alimentaire

- les " Frais de recherches et de secours ",

- la " Protection juridique " (Recours et Défense pénale suite à accident),

Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du Sport. Conformément aux dispositions de cet article, la Responsabilité civile « des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées » est garantie.

Cette attestation est valable pour la période du 27/12/2024 au 30/11/2025.

Pour effectuer les formalités de renouvellement, les garanties restent acquises jusqu'au 31/12/2025.

Fait à **OULLINS**, le 30/12/2024

L'assureur, par délégation,



SARL S.A.G.A.
N° ORIAS : 09046874 - www.orias.fr
5, rue Pierre Sémard - BP 27
69921 Oullins Cedex
Tél. 04 72 668 668
ssga.pro@mma.fr

**COMPAGNIE DES GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS DE LA VANOISE
CONTRAT N° 140 289 307**

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<u>ASSURANCE DES RESPONSABILITES</u>		
a) Avant livraison		
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	A concurrence de 8 000 000 € (1)	
sauf :		
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 € (1) (2)	NEANT
limités en cas de faute inexcusable	3 500 000 € (1) (3)	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	35 000 €	
Par vol (art 6)		NEANT
Autres dommages matériels	1 525 000 €	NEANT
- Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens loués ou empruntés (art 5)	150 000 €	200
		400
b) Après livraison		
- Tous dommages confondus	1 525 000 € (3)	400
c) Dommages immatériels non consécutifs		
	150 000 € (3)	400
d) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles		
	250 000 € (3)	200
<u>ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE</u>		
- Recours et Défense pénale suite à accident	30 500 €	NEANT
ASSURANCE FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS		
	5 000 €	NEANT

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation (art 4 des CS 791)

(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance